

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 50 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — REDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Principauté de Monaco
Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 55-059 du 18 mars 1955 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Securitas ». (p. 251).

Arrêté Ministériel n° 55-060 du 23 mars 1955 modifiant le montant du salaire minimum annuel fixé par l'Arrêté Ministériel n° 52-150 du 19 août 1952 (p. 252).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal plaçant en disponibilité une Sténo-dactylographe (p. 252).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté de la Direction des Services Judiciaires portant nomination des membres de la Commission des retraites du personnel judiciaire (p. 252).

INFORMATIONS DIVERSES

Réception au Ministère d'État (p. 552).

Concert Symphonique (p. 253).

« La Traviata » à l'Opéra de Monte-Carlo (p. 253).

Gigi au Théâtre de Monte-Carlo (p. 253).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 253 à 258)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 55-059 du 18 mars 1955 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Securitas ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 4 mars 1955 par M. Georges Musso, administrateur de sociétés, demeurant, 34, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Securitas » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 17 février 1955 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 8 mars 1955 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Securitas » en date du 17 février 1955, portant augmentation du capital social de la somme de Cinquante Millions (50.000.000) de francs à celle de Cent Vingt-Cinq Millions (125.000.000) de francs, par émission au pair de Sept Mille Cinq Cents (7.500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification de l'article 6 des statuts (1^{er} alinéa).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités

prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

Art. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 55-060 du 23 mars 1955 modifiant le montant du salaire minimum annuel fixé par l'Arrêté Ministériel n° 52-150 du 19 août 1952.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 445 du 16 mai 1946 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail ;

Vu la Loi n° 462 du 6 août 1947 portant modification de la Loi n° 445 du 16 mai 1946 ;

Vu la Loi n° 521 du 21 décembre 1950 portant modification des articles 10 et 35 de la Loi n° 445 du 16 mai 1946 ;

Vu la Loi n° 539 du 12 mai 1951 relative au rachat obligatoire de certaines rentes accidents du travail ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 52-150 du 19 août 1952 portant majoration des indemnités dues au titre des Lois n° 445 du 16 mai 1946 et n° 462 du 6 août 1947 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 mars 1955.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions du 3^{me} alinéa de l'article premier de l'Arrêté Ministériel n° 52-150 du 19 août 1952 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Si le salaire annuel est inférieur à 276.000 francs, la rente « due aux ayants-droit de la victime d'un accident mortel ou « à la victime d'un accident ayant occasionné une réduction « d'incapacité au moins égale à 10 % est calculée sur la base « d'un salaire annuel de 276.000 francs ».

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 24 mars 1955.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal plaçant en disponibilité une Sténo-dactylographe.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'article 49 de l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal ;

Vu la requête qui nous a été présentée à la date du 17 février 1955 par M^{lle} Jeanne, Madeleine Icardi, Sténo-dactylographe à la Mairie ;

Vu l'agrément de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État en date du 14 mars 1955.

Arrêtons :

M^{lle} Jeanne, Madeleine Icardi, Sténo-dactylographe à la Mairie, est, à sa demande, mise en disponibilité pour un an à compter du 1^{er} mars 1955.

Monaco, le 15 mars 1955.

Le Maire :
Ch. PALMARO.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté de la Direction des Services Judiciaires portant nomination des membres de la Commission des retraites personnel judiciaire.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;

Vu l'article 27 de la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 363 du 28 février 1951 ;

Arrête :

MM. Gaston Testas, Conseiller à la Cour d'Appel et Jean Brunhes, Premier Substitut du Procureur Général, sont désignés pour faire partie, jusqu'au 15 mars 1956, de la Commission instituée par l'article 27 de la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 et par l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 363 du 28 février 1951, sus-visées, lorsque la dite Commission sera appelée à statuer sur les demandes de liquidation de pension présentées par les membres du personnel judiciaire ou leurs ayants-droit.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le onze mars mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Directeur des Services Judiciaires :
Signé : Marcel PORTANIER.

INFORMATIONS DIVERSES

Réception au Ministère d'État.

Le vendredi 18 mars, une brillante réception a été donnée dans les salons de l'Hôtel du Gouvernement, par Son Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État et M^{me} Soum, assistés par M^{lle} Soum, en l'honneur des membres du Conseil de la Couronne, des Corps élus et des hauts fonctionnaires de l'Administration princière.

Concert Symphonique.

A la Salle Garnier, l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo a donné, le jeudi 17 mars, un grand concert symphonique, sous la direction du Maître Armando La Rosa Parodi.

Au programme de ce concert était inscrite une œuvre célèbre d'Antoine Dvorak « Symphonie du Nouveau Monde » dont Armando La Rosa Parodi sut mettre en valeur le caractère séduisant et la grande intensité d'évocation.

« La Cella Azzurra » de Lodovico Rocca, le classique « Capriccio espagnol » de Rimsky-Korsakow et « Fontaines de Rome » poème symphonique de Respighi complétaient ce programme.

« La Traviata » à l'Opéra de Monte-Carlo.

Qu'elle chante sur une musique de Mozart les paroles d'un livret tiré de Beaumarchais ou sur une musique de Giuseppe Verdi celles que F. M. Piave a écrites d'après « La Dame aux Camélias », Giuditta Mazzoleni étonne toujours par une aisance égale et un timbre du plus pur cristal.

Dans le rôle émouvant de la malheureuse Violetta, cette excellente cantatrice a joué selon les traditions et conformément à l'esthétique les plus orthodoxes du drame romantique.

Anton Dermota (Alfredo Germont) et Scipione Colombo (Giorgio Germont) l'ont admirablement secondés au premier plan de l'action tandis que Mireille Vial, Emma Marini, Vittorio Pandano, Augusto Frati, Victor Autran, Henri Eodini complétaient fort heureusement la distribution. M^{me} Marika Besobrasova avait réglé de façon originale le ballet du troisième acte et Albert Locatelli dirigeait les chœurs, parfaits gens du monde aux fêtes brillantes des premier et troisième acte.

Le maître Armando La Rosa Parodi traduisait avec une fidélité non dépourvue d'élégance les effets pathétiques et charmants de la populaire partition de Verdi.

Gigi au Théâtre de Monte-Carlo.

De la grande Colette on ne raconte plus une œuvre ; on ne raconte surtout pas « Gigi » non point parce que la pièce est trop connue mais bien parce qu'elle est faite du talent le plus subtil, parce qu'elle est de la verve la plus riche, parce qu'elle est enfin la création la plus strictement typique du grand écrivain récemment ravi aux mondes littéraires : celui qui construit et celui qui juge.

Aussi l'interprétation de cette œuvre majeure ne pouvait être confiée qu'à des artistes capables de tirer d'un sujet amoral le suc exquis d'une philosophie humaine et roniquement débonnaire : Evelyn Ker fut une Gigi gamine, spontanée, tapageuse et sauvage ; Madeleine Rousset une « ratée » intelligemment stupide ; Marcelle Praince une Madame Alvarez cultivant le genre espagnol avec beaucoup d'allant ; Michel Galineau un Gaston Lachaille mondain et distingué ; Jean Perret un valet plein de tact et d'à-propos et Arletty enfin une Alicia de Saint-Efflam, demi-mondaine parvenue et rouée, portant avec une aisance effrontée son panache douteux.

Insertions Légales et Annonces**GREFFE GÉNÉRAL****AVIS**

Les créanciers de la faillite commune des Sociétés MONACO-TEXTILES, MONACO-VÊTEMENTS et des sieurs AELION, COHEN, LEVY et PINHAS, sont avertis, conformément à l'article 465 du Code de Commerce (Loi n° 218 du 16 mars 1936), que M. Orecchia, syndic, a déposé au Greffe Général, l'état des créances.

Monaco, le 22 mars 1955.

Le Greffier en Chef :
PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes de l'article 6 des statuts de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS DÉTAILLE », au capital de 6.500.000 francs dont le siège social est à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins,

M. Georges Albert DÉTAILLE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 5, avenue Saint-Michel, a fait apport à ladite Société :

1° du fonds de commerce de vente d'appareils photographiques et fournitures de travaux d'amateurs avec salon d'exposition de travaux photographiques, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins ;

2° du fonds de commerce de photographe et d'éditions avec illustrations par la photographie et le dessin, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 5, avenue Saint-Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de ladite Société dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mars 1955.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE PARTS INDIVISES DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 23 novembre 1954, par le notaire soussigné, M^{me} Lina-Thérèse-Louise DIGLIO, commerçante, demeurant, 6, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, divorcée en 2^{mes} noces de M. TESTA, a acquis de M^{me} Odette-Rose-Renée DIGLIO, sans profession, épouse de M. Noël-Paul-Marius NARDI, demeurant, 4, rue de l'Église, à Monaco-Ville, et de M. Louis-Edmond-Marius DIGLIO, chef de chantier, demeurant, 64, Traverse Ténériffe, à Moureplane-Marseille, les droits indivis appartenant à ces derniers dans un fonds de commerce de liquoristerie, restaurant, etc... dénommé « MODERN BAR », exploité, 6, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mars 1955.

Signé : J.-C. REY.

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous-seing privé en date du 14 octobre 1954, enregistré le 28 octobre 1954, f^o 304, case 5, Madame ROSSO Joséphine, épouse divorcée de Monsieur RAVINA, a donné en gérance libre à Madame Angèle TOULEMONDE née MORTIER, demeurant 20, Quai de Charenton à Charanton (Seine) un Fonds de Commerce d'Alimentation Générale sis 33, boulevard Prince-Rainier à Monaco (P^{te}) pour une période d'une année à partir du 15 novembre 1954.

Le dit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de TROIS CENT MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au dit Fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mars 1955.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte passé devant Maître Aureglia, notaire à Monaco, le 15 décembre 1954, Monsieur José CURAU, comptable auxiliaire de commerce et d'industrie, demeurant à Monaco, 6, boulevard Rainier III, agissant en qualité de tuteur datif de la mineure Pierrette Lucie DARDANELLI, sans profession, demeurant à Monaco, 6, boulevard Rainier III, a donné, à titre de location-gérance pour une durée de trois ans et sept mois à compter du 1^{er} janvier 1955, à Madame Jeannine DARDANELLI, commerçante, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur Julien DEORITI, demeurant à Monaco, 1, avenue de la Gare, l'exploitation de la moitié indivise appartenant à la mineure DARDANELLI, dans un fonds de commerce de café-restaurant, situé à Monaco, 13, Place d'Armés et 1, Avenue de la Gare, dont l'autre moitié indivise appartient à Madame DEORITI. Aux termes du même acte, Monsieur CURAU, ès-qualité, a dispensé Madame DEORITI preneuse-gérante, de verser un cautionnement à raison du fait qu'elle est propriétaire de l'autre moitié indivise du fonds de commerce sur lequel porte la location-gérance.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, à Monaco, en l'Étude de M^e Aureglia, notaire.

Monaco, le 28 mars 1955.

Signé : L. AUREGLIA.

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous signatures privées en date à Monaco du 18 décembre 1954, enregistré à Monaco le 3 janvier 1955, f^o 52, recto, case 5, M. Fernand Félix Pierre Joseph GIUDICELLI, commerçant, demeurant à Montemaggiore (Corse), a donné, à titre de location-gérance, pour deux années, à compter du 1^{er} janvier 1955, à M^{me} Anna Jeannette, dite Thérèse MAGNANO, sans profession, épouse de M. Régner ANTONINI, demeurant à Monaco-Ville, 18, rue Comte Félix Gastaldi, l'exploitation d'un

fonds de commerce de crémérie, tea-room, vente de sandwiches et viande froide, vente de bière, limonade, boissons gazeuses et vins doux dits de liqueur, avec autorisation de servir à la clientèle et aux repas des apéritifs et liqueurs, ledit fonds sis à Monaco-Ville, 8. Place du Palais.

Il a été versé par la preneuse-gérante la somme de deux cent cinquante mille francs comme cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds remis en gérance, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 28 mars 1955.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 18 octobre 1954, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Georges DICK, commerçant, 3, avenue du Berceau, à Monte-Carlo, a cédé à M. Armand TRONIK, directeur commercial, 1, rue Suffren Reymond à Monaco, un fonds de commerce de bonneterie, mercerie, tissus, vente d'articles de parfumerie et de toilette, exploité n^o 5, rue de Millo, à Monaco, sous le nom « COMPTOIR MONÉGASQUE DE MERCERIE-BONNETERIE-TISSUS ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mars 1955.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco Principauté, soussigné, le 9 décembre 1954, Monsieur Antoine VUOTTO, hôtelier, demeurant à Monaco, Hôtel de l'Étoile, 4, rue des Oliviers, a cédé à Monsieur Ernest Louis HEIDL, hôtelier

et Madame Marie-Louise Simone VIGNA, hôtelière, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 5, rue des Oliviers, un fonds de commerce d'hôtel, restaurant, café, bar, tabacs, avec vente de journaux, livres et périodiques dénommé « Hôtel Restaurant de l'Étoile » sis à Monte-Carlo, 4, rue des Oliviers.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mars 1955.

Signé : A. SETTIMO.

Société Immobilière de Fontvieille

31, boulevard Princesse Charlotte, Monte-Carlo

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le jeudi 21 avril 1955, à 15 heures, dans les locaux de la Brasserie de Monaco, à Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport du Commissaire aux comptes ;
- 3^o Bilan et Compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1954 ; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;
- 4^o Affectation du solde du Compte de « Profits et Pertes » ;
- 5^o Autorisation aux administrateurs de traiter des affaires avec la Société.

Le Conseil d'Administration,

AVIS

FAILLITE DU SIEUR ATYCHIDES, Passage de l'Ancienne Poterie à Monte-Carlo.

Les créanciers présumés de la faillite ci-dessus désignée sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre au Syndic, Paul DUMOLLARD, 2, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau indicatif sur timbre, des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté et dans les trente jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleurs peuvent faire acte de candidature.

Monte-Carlo, le 21 mars 1955.

Le Syndic,
Paul DUMOLLARD.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

pour l'Expansion Économique
de la Principauté de Monaco

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ D'ÉTUDES » sont convoqués dans les locaux de la Brasserie de Monaco, Avenue de Fontvieille, à Monaco, pour le jeudi 21 avril 1955 :

1^o en Assemblée Générale Ordinaire, à 15 heures 30, avec l'Ordre du Jour suivant :

Rapport du Conseil d'Administration ;
Rapport du Commissaire aux Comptes ;
Bilan et compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1954 ; approbation des comptes, s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;
Quitus définitif à un administrateur décédé.

2^o en Assemblée Générale Extraordinaire, à 15 h. 45, avec l'Ordre du Jour suivant :

Décision à prendre relativement à la continuation ou à la dissolution anticipée de la Société ;
Nomination éventuelle des Liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration

Étude de M^o AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 mars 1955, Monsieur François MÉDECIN, propriétaire, demeurant à Monaco, 20, rue Comte Félix Gastaldi, a résilié purement et simplement le bail

qu'il avait consenti à la société anonyme monégasque dite « JOAILLERIE DU HELDER » dont le siège social est à Monte-Carlo, 6, boulevard des Moulins, ledit bail pour une durée de neuf années consécutives, qui ont commencé à courir le premier juillet mil neuf cent cinquante quatre, d'un magasin se composant de trois vitrines d'exposition donnant sur le boulevard des Moulins et l'avenue de la Madone, et une arrière-boutique, sis à Monte-Carlo, 6, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^o Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 mars 1955.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Cession d'éléments de fonds de Commerce

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 10 mars 1955, par le notaire soussigné, la « SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MAGNOLIA » dont le siège est Place du Crédit Lyonnais, à Monte-Carlo, a cédé à la « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU MONTE-CARLO GARAGE » dont le siège est au même lieu, la moitié lui appartenant dans les éléments existants d'un fonds de commerce de garage exploité Place du Crédit Lyonnais et rue des Lilas sous le nom de « MONTE-CARLO GARAGE » moyennant un prix principal de 800.000 francs payé comptant.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude du Notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 mars 1955.

Signé : J.-C. REY.

« Société Monégasque de Produits Alimentaires »

Société Anonyme Monégasque au capital de 6.000.000 de francs
Siège social : 7, place d'Armes - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

modifiant celui paru dans le « Journal de Monaco »
n^o 5085 du 21 mars 1955

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 14 avril 1955, à 11 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. — Cautionnement des propositions concordataires de règlement à 100 % faites par la Société Frigorifique de Fréjus, Saint-Raphaël et la Société Fréjussienne de Charcuterie et Salaisons, toutes deux en état de liquidation judiciaire.

II. — Déclaration conforme à la demande adressée par la Banque Commerciale Italienne à Monsieur le Juge Commissaire de la liquidation judiciaire des sociétés sudites.

III. — Questions diverses.

Le Conseil d'Administration,

Société Anonyme des Grands Hôtels de Londres et Monte-Carlo Palace

Siège social : 5, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 AVRIL 1955

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à Monte-Carlo, au siège social, le *lundi 18 avril 1955* à 11 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2°) Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3°) Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1954 ;
- 4°) Quitus à donner aux administrateurs ;
- 5°) Nomination de deux administrateurs ;
- 6°) Autorisation à donner aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou *ès-qualité* avec la Société dans les conditions de l'article 36 des statuts.

Les dépôts des titres devront être effectués dans les conditions prévues aux statuts, soit au siège social, soit dans un établissement de crédit de la Principauté de Monaco.

Le Conseil d'Administration,

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 19 Mai 1954. Quatorze actions de la société anonyme G. Barbier portant les numéros 2608 à 2621 coupon 39 attaché.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

L'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

**Toutes vos TRANSACTIONS
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

Les Collections Annuelles

DU

JOURNAL DE MONACO

présentées sous belle reliure, titre or

sont en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **3.500** francs l'Exemplaire